

## Réforme de la sécurité privée : le temps des arbitrages décisifs (suite)

2

... *opposé à cette exclusion. Le ministre est conscient que de ne pas les inclure dans le projet de loi va déclencher des réactions fortes de la profession* » a ajouté Jean-Louis Blanchou. Si les agents SSIAP sont finalement inclus dans le périmètre du CNAPS, ce serait environ 10 000 salariés supplémentaires qui seraient alors contrôlés, puisque de très nombreux titulaires d'un SSIAP sont également détenteurs d'une carte professionnelle d'agent de sécurité, a-t-il précisé.

### Risque d'insécurité juridique

« *La réglementation actuelle sur les SSIAP nie la réalité économique et opérationnelle sur le terrain. S'ils ne sont pas intégrés dans la sécurité privée, le vrai risque sera la naissance d'une insécurité juridique et que des sociétés s'établissent en dehors du champ d'application du CNAPS, via la filière incendie, c'est-à-dire dépourvu des avantages de la convention collective actuelle* », a de son côté expliqué Claude Tarlet. Pour sa part, Emmanuel Lacour, président d'ARSIS, s'est prononcé pour la création d'un titre d'agent de prévention, à la fois détenteur d'un CQP et d'un SSIAP.

Le délégué interministériel a mis en avant un sujet sur lequel « *il faut avancer* » : l'utilisation des informations liées à la recherche d'antécédents des agents de sécurité. « *Les critiques sur les fichiers de police et de gendarmerie sont justifiées* », a-t-il souligné en annonçant qu'aucun article sur ce sujet n'est prévu dans le projet de loi. Neuf informations sur dix sont inexactes, c'est-à-dire pas à jour ou fausses, a renchérit Alain Bauer. « *Cela devient un très gros souci, notamment en ce qui concerne les affaires classées sans suite* », a-t-il indiqué. Selon lui, le taux de refus des cartes professionnelles des agents évolue entre 5% et 10% et se trouve aujourd'hui plutôt proche de 10%. Claude Tarlet a d'ailleurs proposé que le CNAPS rédige en lien avec la

profession une charte des contrôles, ces derniers devant être effectués dans le « *respect contradictoire* ».

### La loi n'évoque pas les services internes

Alain Bauer a également constaté que le projet de loi dans sa forme actuelle ne parle pas des services internes de sécurité, ni des enquêteurs privés. L'élargissement du CNAPS à certaines missions de déminage (levée de doute, établissement d'un périmètre de protection, etc.) « *est en cours de validation* » et le statut du transport de valeurs nécessite un complément technique. Il a insisté sur le fait que le CNAPS n'aura pas pour tâche de déterminer le contenu des examens de formation en sécurité, mais il s'est montré favorable à l'élaboration de QCM communs. « *Une uniformisation des formations ne justifie pas une législation, tandis que le contrôle des formateurs sera examiné lors de réunions interministérielles* », a complété Jean-Louis Blanchou. Les organismes de formation Afpa et Greta, qui sont dans la sphère publique, seront

soumis aux mêmes contrôles dès lors qu'ils délivrent des CQP.

Evoquant le cas des auto-entrepreneurs opérant peu ou prou dans la sécurité, dont le nombre est estimé à 6 000, le délégué interministériel a affirmé qu'ils ne pourront pas offrir des prestations de sécurité. S'ils emploient des agents de sécurité, leur statut doit être défini par une obligation de déclarer ces personnes.

Par ailleurs, une base de données permettant de savoir si un dirigeant ou une entreprise de sécurité est agréé ou pas sera mise en service au quatrième trimestre de cette année, a annoncé Jean-Yves Latourmerie, directeur général du CNAPS lors de l'assemblée générale du SNES en Avignon. « *Ce sera la première fois qu'une liste nationale sera consultable* », a-t-il souligné. D'après ses premières estimations, le nombre de sociétés de sécurité opérant en France (définies par l'actuel périmètre de la loi de 1983) pourrait être compris entre 6 000 et 6 500. « *C'est un ordre de grandeur et non un chiffre définitif* », a-t-il pris la précaution de préciser. ■

## livres

### Cyber pouvoir : crimes, conflit et sécurité

Solange Ghernaoui, professeure à l'université de Lausanne et considérée comme l'une des femmes les plus influentes en Suisse, publie en langue anglaise un livre consacré aux conflits dans le cyberspace. Dans cet épais ouvrage (450 pages) alimenté par de nombreux exemples, elle démontre que c'est dans le cyberspace que se gagneront les luttes politiques, économiques et technologiques du 21<sup>e</sup> siècle. « *Cyberpower : crime, conflict and security in cyberspace* », publié aux Presses polytechniques et universitaires romandes (Editions EPFL Press). ■

### La vidéosurveillance, la vidéoprotection

Cet ouvrage édité par le CNPP décrit les matériels en fonction de la réglementation existante, donne une marche à suivre pour le choix de la réalisation et de l'exploitation d'une installation, tandis que les spécificités des différentes situations d'utilisation sont étudiées. 158 pages. 56€ TTC.

Dans le même esprit, le CNPP publie également un livre sur la détection incendie (96 pages, 56 €). ■